

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2012

L'an **deux mil douze, le vingt septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 14 septembre 2012, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. PELLETAN, Maire.

Etaient présents : M. PELLETAN, Maire ; Mmes LE GAL ; DECLAIS, MM. CHAPUT, LE MAGUERESSE, Melle LE FALHER, M. FUDUCHE, Adjointes ; MM. EVENO, LE NOCHER, Mme CONFUCIUS, M. JOSSEC, Mmes DUBOSCQ, LE GARREC, FOSSE, MEUNIER, MM. LE PALUD, CERVA-PEDRIN, Mme ROUSSEL-PERION, M. ROSNARHO, Mme LE MEUR, M. BLEUNVEN, Mme BOURBON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. LE BODIC (pouvoir à M. PELLETAN), Mme BREBION (pouvoir à Mme CONFUCIUS), Mme REBOURG (pouvoir à Mme LE GAL), M. SALDANA (pouvoir à M. CHAPUT), Melle LE GALLUDEC (pouvoir à Mme DUBOSCQ), Conseillers Municipaux.

Absentes : Mmes PELTIER, LE LABOURIER, Conseillères Municipales.

Secrétaire de séance : Mme Marie DUBOSCQ, Conseillère Municipale.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - **Présents** : 22 - **Votants** : 27.

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le projet de procès-verbal de la séance du 5 juillet 2012 est présenté à l'approbation des membres du conseil.

Madame ROUSSEL-PERION, conseillère municipale, soutenue par plusieurs autres conseillers conteste le contenu de ce document, dans la mesure où les échanges sur la procédure de préemption concernant l'immeuble appartenant à la SCI ILSEM, n'ont pas été retranscrits.

Monsieur CERVA-PEDRIN ajoute qu'il est très mécontent que la parole de l'opposition ne soit pas prise en compte alors que le Maire s'exprime largement. Il donne en exemple le dernier bulletin municipal dans lequel le Maire s'est exprimé personnellement à deux reprises, dans l'édito d'abord et ensuite à la place de sa majorité.

Monsieur PELLETAN, Maire, rappelle la diversité de sa liste, qui ne lui permet pas de s'exprimer au nom d'une majorité définie.

De plus, il signale que le droit d'expression de l'opposition est tout à fait respecté. D'ailleurs, depuis que le procès verbal ne leur est plus soumis pour avis avant le conseil, il n'y a plus de remarques et il est adopté à chaque fois. Il précise qu'il n'y a pas eu une volonté délibérée de ne pas retranscrire certains débats et que le projet de procès-verbal sera modifié et reproposé à l'approbation du conseil municipal.

Madame ROUSSEL-PERION s'étonne par ailleurs qu'il n'y ait pas, à l'ordre du jour de ce conseil, d'information sur ce dossier de vente du local de la SCI ILSEM.

Monsieur PELLETAN rappelle que le dossier ne concerne pas uniquement la commune mais deux collectivités dont il est membre. Un courrier a été envoyé par la Communauté de Communes du Loc'h fin août à M. et Mme MASQUELIN pour leur demander s'ils étaient toujours tenus par le compromis signés en début d'année avec leurs acquéreurs. Aucune réponse à ce courrier n'a été reçue à ce jour.

Le local en question fait partie d'une copropriété, et du fait de cette appartenance n'a, pour l'instant qu'un statut commercial. Aucune demande de modification du règlement n'a été faite par la SCI ILSEM.

Il n'y a donc rien de nouveau dans le dossier.

Une rencontre doit avoir lieu le lendemain du conseil entre le président du comité de soutien des époux MASQUELIN, M. PELLETAN, M. BLEUNVEN, conseiller municipal de Grand-Champ et M. PELLOIS, député de la circonscription de VANNES pour essayer d'avancer sur ce dossier.

Madame ROUSSEL-PERION demande si la nouvelle estimation des domaines, faite au cours de l'été peut être portée à la connaissance du conseil municipal.

Monsieur PELLETAN répond que cette nouvelle estimation demandée par la Communauté de Communes du Loc'h lui appartient, et qu'elle ne souhaite pas, en l'état actuel du dossier, la rendre publique.

Objet : Lotissement communal «Van Gogh » - Ventes de lots.

M. CHAPUT, adjoint délégué à la commission finances, rappelle la délibération en date du 8 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a défini les conditions de vente des lots du lotissement communal « Van Gogh ». Il précise que les ventes de lots sont autorisées par arrêté en date du 24 avril 2012.

Il est rappelé que France Domaines a, par rapport en date du 17 novembre 2011, évalué la valeur vénale des terrains aux prix fixés par le Conseil Municipal.

M. CHAPUT porte à la connaissance de l'assemblée délibérante les demandes de réservation de lots suivantes :

NOM ACQUEREURS	ADRESSES	N° LOTS	PRIX €/m² TVA sur marges comprise
M. MOUNIER Mlle JARLEGAN	Parc du belvédère 6, allée JV Lhermitais 56000 VANNES	1	100
M. et Mme COLSON	15 champ des oiseaux 56400 AURAY	22	100
M. PAUVERT Mlle CORVENNE	16, résidence des aqueducs 56890 MEUCON	27	100
M. HOUAL Mlle BASTHISTE	15, rue des sept îles 56250 MONTERBLANC	29	100
M. ROBINO Mlle HERVOCHE	39, rue Jean Marca 56400 AURAY	35	105
M. TATARD Mlle SEVENO	5, allée Jean Brunhoff 56000 VANNES	36	100

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur ces demandes d'acquisition, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE VENDRE les lots n°s 1, 22, 27, 29, 35 et 36 aux acquéreurs désignés ci-dessus, aux prix fixés par le Conseil Municipal, TVA sur la marge comprise ;

Article 2 : DE CONFIER à l'Etude MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL, notaires associés à GRAND-CHAMP, l'établissement des actes ;

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou un adjoint délégué à mener à bien ces ventes et à signer tous documents ou actes y afférents.

Après l'adoption de ce bordereau, Monsieur CHAPUT présente un état des ventes de terrains des lotissements communaux.

Objet : Subventions de fonctionnement aux associations.

Monsieur CHAPUT, adjoint délégué à la commission finances, rappelle à l'assemblée délibérante que les demandes de subventions ont été examinées lors de la séance du 10 mai 2012. Lors de cette séance, l'examen de la demande de subvention de l'association Chœur de Chambre Appassionato a été reporté.

La commission finances, réunie le 11 septembre dernier, a donc réexaminé cette demande.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 11 septembre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et une abstention :

Article 1 : DECIDE d'allouer la subvention suivante :

Association	Montant sollicité	Montant subvention précédemment versée	Montant de la subvention octroyée
Chœur de Chambre Appassionato	250 €	325 €	250 €

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012, article 6574.

Article 3 : PRECISE que cette subvention pourra être revue en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association.

Article 4 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Objet : Redevance assainissement 2013.

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, rappelle à l'assemblée délibérante que la SAUR assure pour la commune le recouvrement de la redevance de l'assainissement collectif. A ce titre, chaque année, la SAUR interroge la commune sur son intention de maintien ou de revalorisation des tarifs de cette redevance pour l'année suivante.

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait opté pour une augmentation de 2 % des tarifs en 2012, ainsi qu'en 2011 et en 2010.

Les membres de la commission finances proposent de reconduire le taux d'évolution adopté les années précédentes, à savoir 2 %. L'abonnement serait ainsi porté de 12,87 € à 13,13 € et la redevance par m³ consommé de 0,055 à 0,056 € par m³ pour les consommations inférieures ou égales à 30 m³ et de 0,5899 à 0,6017 € par m³ pour les consommations supérieures à 30 m³.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 11 septembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : REVALORISE les tarifs de la redevance assainissement de 2 % pour 2013, tels qu'indiqués ci-dessus.

Article 2 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Une information est donnée à l'assemblée sur les attributaires du marché d'alimentation pour le restaurant scolaire.

Lot 1 - Primeurs - LE GALLUDEC et ARMOR FRUITS - Montant 13 400 € TTC

Lot 2 - Légumes préparés et réfrigérés - ARMOR FRUITS - Montant 2 100 € TTC

Lot 3 - Pommes de terre - KERJOUAN - Montant 1 100 € TTC

Lot 4 - Produits frais - SOVEFRAIS - Montant 19 300 € TTC

Lot 5 - Viande - ACHILLE BERTRAND - Montant 11 100 € TTC

Lot 6 - Volailles - SDA - Montant 11 600 € TTC

Lot 7 - Produits surgelés - SODIPA - Montant 28 000 € TTC

Lot 8 - Epicerie - POMONA EPISAVEURS BRETAGNE - Montant 14 000 € TTC

Lot 9 - Epicerie - POMONA EPISAVEURS BRETAGNE - Montant 15 600 € TTC

Lot 8 - Boissons pour fêtes et cérémonies - TRANSGOURMET OUEST - Montant 1 800 € TTC

Monsieur CHAPUT précise que le pain et la charcuterie ont été retirés du marché étant donné le montant peu élevé que représentent ces achats.

Madame ROUSSEL-PERION demande s'il y a un montant minimum pour mettre en concurrence. Le seuil de consultation obligatoire est de 15 000 €.

Monsieur CERVA-PEDRIN demande si l'on a le droit de « saucissonner » les lots.

Il ne s'agit, en l'espèce, pas de saucissonnage, mais de retirer du marché les petits achats qui peuvent se faire localement.

Madame ROUSSEL-PERION trouve dommage que ces achats aient été sortis du marché.

Madame LE GARREC, conseillère municipale, ajoute que la passation de ces marchés a pour but de faire des économies, elle souhaiterait avoir le montant du gain et sollicite un bilan du coût du restaurant scolaire.

Monsieur CHAPUT explique le système des marchés publics et ajoute que les gains ou pertes ne peuvent s'apprécier valablement qu'avec un peu de recul. De plus un bilan du coût du restaurant scolaire est fourni chaque année aux membres du conseil dans le cadre du compte administratif.

Madame LE GARREC s'interroge également sur la gestion des inscriptions des enfants et fait remarquer qu'une inscription au jour le jour ne permet pas d'optimiser la gestion du service.

Monsieur PELLETAN répond que la gestion supplémentaire qu'entraînerait un système poussé de préinscription coûterait plus cher que les économies qu'il engendrerait. Les agents, et notamment le cuisinier, prouvent qu'ils ont suffisamment d'expérience pour évaluer les besoins, ce qui leur permet de préparer les quantités au plus juste.

Objet : Projet de deux terrains de sport en herbe – Demandes de subventions.

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, explique que, suite à l'aménagement de la plaine de jeux de Quénéah Gwen, mise à disposition de la Commune par l'AEP du Collège Saint Joseph, la pratique du baseball à Grand-Champ va y être transférée. Le terrain stabilisé que l'association Gregam Baseball Club utilisait jusqu'à présent est donc libéré.

Une réflexion a donc été menée pour réutiliser ce terrain pour la pratique de sports. Au regard des besoins répertoriés, ce terrain stabilisé, situé boulevard du Stade, pourrait être aménagé en 2 terrains aux normes pour le football et le rugby eux-mêmes transformables en 4 terrains aux normes pour du football U13 (benjamins).

Le projet présente l'avantage de mutualiser les terrains suivant les besoins du football et du rugby. Les terrains seraient positionnés dans le sens Nord Sud.

Le coût de cet aménagement est estimé à 350 000 € T.T.C.

Le prix comprend les prestations suivantes :

- Suppression de la piste d'athlétisme.
- Abattage des arbres côté Sud.
- Nouvelle plantation de haie.
- Décapage du sable.
- Déblai côté Nord.
- Remblai côté Sud avec enrochement (Des entreprises de TP seraient prêtes à fournir du remblai gratuit).
- Remplacement des mains courantes.
- Pare-ballon.
- Eclairage.
- Arrosage intégré.

VU les avis favorables des commissions travaux-urbanisme et sport-vie associative, réunies le 29 août 2012, et de la commission finances, réunie le 11 septembre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE le projet de deux terrains de sport en herbe, tels que décrits ci-dessus, pour un montant estimé à 350 000 € T.T.C.

Article 2 : SOLLICITE l'attribution, au titre de la TSD pour les équipements sportifs, terrains de grands jeux, les participations du Conseil Général du Morbihan et de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

Article 3 : DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à présenter les demandes de financement relatives aux projets ci-dessus.

Article 4 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour obtenir l'inscription et constituer le financement.

M. ROSNARHO, conseiller municipal pense qu'il manque le drainage du terrain dans la liste des prestations prévues.

Monsieur LE MAGUERESSE explique qu'un technicien lui a expliqué que l'on pourrait évaluer les besoins quand le décapage serait fait.

Madame LE MEUR, conseillère municipale, demande si un emplacement sera prévu pour des vestiaires. Oui, à terme, ce besoin sera étudié.

Objet : Travaux de voirie – Programme 2013 – Demandes de subventions.

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, précise qu'en vue de déposer auprès du Conseil Général et, le cas échéant, d'autres organismes, des demandes de financement, la commission travaux, lors de sa réunion du 29 août 2012, a recensé divers travaux de voirie envisageables pour l'année 2013 :

Voirie rurale hors agglomération :

- Piriac.
- Penvern.
- Kerdelann Loperhet jusqu'au Cosquer.
- Kermehin.

Le coût total des travaux de voirie est estimé à 284 610 € H.T.

Amendes de police : Il est également décidé de réaliser différentes mises en sécurité en agglomération, création de cheminements piétons :

- rue de l'Industrie ;
- rue des F.F.I. et du 8 mai 1945 ;
- rue du Pont Coët jusqu'au lieu-dit Kergonan.

Le coût total de ces travaux est estimé à 92 000 € H.T.

Subventionnements possibles

Conseil Général	
Voirie communale (PDIC)	Programme Départemental pour Investissement sur la voirie Communale et rurale (PDIC). Le taux de subvention est de 20 %, 30 % ou 40 % du montant HT des travaux subventionnables, selon un rapport habitants/km de voies
Mise en sécurité	Au titre des amendes de police

D'autre part, il est envisagé d'engager les travaux de création d'une nouvelle voie de liaison inter quartiers entre la route de Vannes, au niveau de Carrefour Market et la route de Plumergat. Ces travaux d'un montant estimatif de 374 427 € H.T. pour la partie voirie sont éligibles au taux de solidarité départementale dans les conditions suivantes :

Conseil Général	
Taux de solidarité départementale (TSD)	Travaux sur voies communales et départementales en agglomération. Le taux de subvention est de 20 % du montant HT des travaux. La dépense subventionnable est plafonnée à 300 000 € H.T.

VU les avis favorables de la commission travaux-urbanisme, réunie le 29 août 2012, et de la commission finances, réunie le 11 septembre 2012,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à présenter les demandes de financement relatives aux projets ci-dessus.

Article 2 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Objet : Travaux d'assainissement – Programme 2013 – Demandes de subventions.

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, expose au Conseil Municipal que suite à la pose d'une antenne de raccordement, rue de la Madeleine, pour desservir l'impasse de la Madeleine, il est prévu de raccorder les 2 premières maisons sur cette antenne, afin qu'elles soient en conformité. Les autres propriétés ainsi que les futures constructions de l'impasse seront raccordées par une extension du réseau, jusqu'à la station de relevage, rue Victor Hugo.

Le coût de ces travaux est estimé à 40 000 € H.T.

Il indique, d'autre part, à l'assemblée délibérante, qu'il est envisagé de réaliser les deux extensions du réseau d'assainissement suivantes dans la zone sud du bourg :

- Prolongement du réseau d'assainissement du bourg depuis le poste de refoulement Jules Ferry sur une distance de 320 mètres linéaires, par le chemin de Kermoch, en direction des futures zones tertiaires et d'aménagement sud.
- Prolongement du réseau d'assainissement du bourg sur une distance de 300 mètres linéaires, depuis la route de Plumergat, en direction de la zone d'aménagement sud.

Les travaux consistent en la réalisation de deux réseaux d'assainissement gravitaire, la création de deux nouvelles stations de relevage et de deux réseaux de refoulement des eaux usées. Les coûts estimatifs respectifs de ces travaux s'élèvent à 87 000 € H.T. et 75 000 € H.T., soit un montant total prévisionnel de 162 000 € H.T.

VU les avis favorables de la commission travaux-urbanisme, réunie le 29 août 2012, et de la commission finances, réunie le 11 septembre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ACCEPTE la réalisation des travaux d'assainissement, impasse de la Madeleine, décrits ci-dessus, pour un montant estimé à 40 000 € H.T.

Article 2 : ACCEPTE la réalisation des travaux d'extension des réseaux d'assainissement en direction de la zone d'aménagement sud du bourg pour un montant estimé à 162 000 € HT.

Article 3 : SOLLICITE l'attribution, au titre des travaux d'assainissement 2013, des participations du Conseil Général du Morbihan, de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

Article 4 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour obtenir l'inscription et constituer le financement.

Objet : Travaux d'économies d'eau sur l'ensemble des bâtiments communaux – Demandes de subventions.

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, expose au Conseil Municipal qu'un audit sur les économies d'eau sur l'ensemble des bâtiments communaux a été réalisé au mois d'avril 2012. Il en découle qu'il est possible de réaliser une économie de la consommation d'eau de l'ordre de 30 % pour un montant de travaux de 12 251 € H.T. Les travaux consistent notamment en la pose d'aérateurs auto régulés, de limiteurs de débit, de pastilles régulatrices. Le retour sur investissement est estimé à 48 mois.

Vu les avis favorables de la commission travaux-urbanisme, réunie le 29 août 2012, et de la commission finances, réunie le 11 septembre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ACCEPTE la réalisation des travaux d'économie d'eau sur l'ensemble des bâtiments communaux pour un montant estimé à 12 251 H.T.

Article 2 : SOLLICITE l'attribution, au titre des travaux préconisés par cet audit, des participations du Conseil Général du Morbihan et de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour obtenir l'inscription et constituer le financement.

Madame ROUSSEL-PERION fait remarquer que s'il est utile de faire des économies d'eau, il serait également intéressant de prendre des mesures pour faire des économies d'électricité. Elle a en effet constaté, à plusieurs reprises, que des salles communales restaient allumées tardivement.

Monsieur CHAPUT explique qu'un travail de fond a été entrepris pour réaliser une étude sur nos consommations de fluides, dans un but de prendre des mesures pour faire des économies. Ce travail se fera petit à petit.

Objet : Mise à disposition de locaux à la Maison des Permanences – Signature d'une convention tripartite entre la Commune de Grand-Champ, la Communauté de Communes du Loc'h et l'U.F.C.V.

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Loc'h (C.C.L.) a mis en œuvre une animation jeunesse sur le territoire intercommunal depuis l'été 2012.

L'association « UFCV » a été chargée par la Communauté de Communes du Loc'h d'assurer cette mission, dans le cadre d'une délégation de service public.

Cette délégation prévoit une mise à disposition des locaux par la C.C.L. En conséquence, la commune, qui dispose de locaux permettant d'exercer des activités à destination des jeunes, accepte de les mettre à la disposition de la C.C.L., pour une occupation par l'U.F.C.V.

Il convient de déterminer, par convention, les conditions dans lesquelles s'exercera cette mise à disposition.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE la convention tripartite entre la Commune de Grand-Champ, la C.C.L. et l'UFCV, prévoyant la mise à disposition à titre gratuit.

Article 2 : AUTORISE le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Madame ROUSSEL-PERION demande la signification du sigle « U.F.C.V. ». Il s'agit de l'Union Française des Centres de Vacances.

Madame LE GAL, adjointe au cadre de vie, précise que le programme des activités du service jeunesse est disponible sur le site de la CCL. Les déplacements se font en minibus. Le service s'adresse à la tranche d'âge 12-17 ans.

La majorité des jeunes fréquentant le service vient de LOCQUELTAS, LOCMARIA et COLPO. Peu de grégamistes sont présents, dans la mesure où le tissu associatif est très développé sur la commune. Une évaluation est prévue. Le comité de pilotage qui suit le dossier est composé d'élus de chaque commune.

Le projet éducatif est en cours de rédaction. Enfin, un contrat éducatif local sera prochainement signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Une information est donnée au conseil sur le changement d'organisation du périscolaire du soir. Au vu du sureffectif constaté à la garderie du soir en fin d'année scolaire 2011/2012, il a été décidé, en accord avec Mme Labouteley, Directrice de l'école « La souris verte », d'expérimenter, à compter du 17 septembre 2012, un accueil des élèves de son école restant à la garderie du soir dans les locaux de l'école.

L'accueil du matin continuera à être assuré dans les locaux de la maison de l'enfance « Ti mômes ». Il est précisé que cette nouvelle organisation n'est pour l'instant mise en place que pour une période test, et pourra être revue compte tenu du bilan réalisé et des effectifs constatés durant cette année scolaire.

Madame DECLAIS fait ensuite un point oral sur la rentrée scolaire.

Elle présente les effectifs des écoles :

- Ecole Yves COPPENS : 151 élèves, dont 8 de communes extérieures ;*
- Ecole La souris verte : 99 élèves inscrits, 93 présents dont 2 de communes extérieures ;*
- Ecole Sainte Marie : 122 élèves en maternelle, et 22 de communes extérieures ;
184 élémentaires, et 36 de communes extérieures ;*

Les élèves fréquentant le restaurant scolaire sont aussi nombreux que l'année dernière.

Monsieur FUDUCHE, adjoint à l'animation dit qu'il souhaiterait avoir un tableau des effectifs sur plusieurs années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie DUBOSCQ

Gilles-Marie PELLETAN